

PRÉVENTION **BTP**

DÉCAPANTS FAÇADES

AIDE AU CHOIX ET
PRÉVENTION DES RISQUES



PRÉFACE

Depuis juin 2012, les produits utilisés pour le décapage des façades contiennent moins de 0,1 % en poids de dichlorométhane (DCM, solvant chloré très volatil, classé cancérigène catégorie 2 selon le règlement CLP). Découlant d'une décision du Parlement européen, suite à la multiplication d'intoxications graves et de décès rapportés, notamment chez les peintres, cette limitation du dichlorométhane a impliqué une modification des formulations des produits.

Devant les difficultés rencontrées par les entreprises pour substituer les produits contenant du DCM et obtenir un résultat équivalent, des études ont été menées sur les nouvelles formulations, notamment en 2010 et en 2013.

Commandée par la FFB, l'étude menée en 2010 par l'IREF a concerné 20 références sans DCM, ni N-méthyl-2-pyrrolidone (NMP) en raison de son classement reprotoxique (la NMP était présente dans de nombreuses références à l'époque). Cette étude a consisté à réaliser des essais en laboratoire et des mises en œuvre sur chantiers. Elle a permis d'identifier trois grandes familles de produits et ainsi de définir des critères de choix, en fonction des dangers associés aux produits et des caractéristiques de mise en œuvre (mode d'application, consommation, temps d'action, temps ouvert, nécessité de rinçage ou non) :

- les produits inflammables, généralement appliqués manuellement, d'action rapide, avec nécessité de rinçage ;
- les produits nocifs, irritants, appliqués manuellement ou par projection, généralement de temps d'action moyen à long, avec nécessité de rinçage ;
- les produits non étiquetés, appliqués manuellement ou par projection, généralement de temps d'action moyen à long, avec ou sans nécessité de rinçage.

En 2013, l'APST-BTP-RP, l'OPPBTB et la CRAMIF ont, à leur tour, réalisé une étude sur les produits de substitution des décapants contenant du DCM. Elle a été fondée sur une enquête auprès de 48 chantiers ainsi que sur des prélèvements de produits et des analyses en laboratoire sur 31 références. Elle a permis de comparer les données de l'étiquetage et de la fiche de données de sécurité (FDS) avec des résultats d'analyses en laboratoire, et de mettre en évidence les conditions d'application de ces produits et les dangers auxquels étaient exposés les opérateurs les mettant en œuvre :

- produits irritants, certains également inflammables ;
- produits nocifs, certains également très inflammables ;
- produits inflammables ;
- produits corrosifs ;
- produits non étiquetés.

Cette étude a permis de constater la présence de plusieurs substances classées CMR (Cancérigène, mutagène, reprotoxique), dont le toluène, le naphthalène, la N-éthyl-2-pyrrolidone.

Le risque majeur d'incendie de façade lié à l'inflammabilité des décapants a été démontré.

Elle a également rappelé les principes de base de sélection du produit le plus adapté et l'importance de faire évoluer les conditions de mise en œuvre, de mener la démarche de choix du produit en amont du chantier et de revoir l'organisation du chantier.

À ce jour, les décapants de revêtements de façades à disposition des entreprises sont toujours nombreux sur le marché et le choix du produit le plus adapté reste complexe. Les accidents liés à l'inflammabilité de certaines références sont récurrents et le retour global des entreprises révèle une insatisfaction par rapport à l'efficacité des produits.

Refaire un état des lieux et mettre à disposition des entreprises un outil leur permettant de faire le meilleur choix du produit de décapage, en tenant compte des contraintes du chantier et de la protection des opérateurs, sont donc apparus nécessaires.

Nous remercions tout particulièrement Mireille Loizeau, médecin-conseil de l'OPPBTP, pour sa collaboration et son implication, notamment dans la définition des moyens de protection individuelle.

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS	6
2. PHASE DE CONSTITUTION DE LA BASE PRODUITS	6
2.1 Méthodologie.....	6
2.2 Critères de choix.....	7
2.3 Définition des moyens de protection.....	7
3. ANALYSE DES PRODUITS RÉPERTORIÉS.....	8
3.1 Les produits.....	8
3.2 Les principaux dangers.....	9
3.2.1 Produits étiquetés inflammables 	10
3.2.2 Produits étiquetés corrosifs/irritants et non étiquetés inflammables 	12
3.2.3 Produits altérant la santé et la couche d'ozone 	13
3.3 Les produits et leur mise œuvre	13
3.3.1 Consommations	13
3.3.2 Modes d'application et les outils de grattage	13
3.3.3 Temps d'action et temps ouvert.....	15
3.3.4 Opération de rinçage	17
4. EPI ADAPTÉS	19
4.1 Les produits non étiquetés dangereux ou classés dangereux sans pictogramme de danger.....	19
4.2 Les produits étiquetés dangereux sans « contient du ».....	19
4.3 Les produits étiquetés dangereux avec « contient du »	20
5. MÉTHODOLOGIE DE CHOIX DU PRODUIT DE DÉCAPAGE	22

5.1 La présélection	22
5.2 Le choix final du produit	22
5.3 La définition des EPI.....	23
5.4 La constitution d'une base	23
EN PRATIQUE – « OUTIL DÉCAPANTS FAÇADES ».....	24
GLOSSAIRE.....	25

1. OBJECTIFS

Dans le cadre de la présente étude, les objectifs poursuivis sont de trois types :

- répertorier les produits décapants existants en étant le plus exhaustif possible ;
- analyser la documentation à jour de ces produits (fiche technique et fiche de données de sécurité - FDS) et en extraire les principales informations liées à la mise en œuvre et aux dangers identifiés ;
- constituer un outil d'aide au choix du produit le plus adapté en fonction du chantier à traiter.

La mise à disposition de l'outil d'aide au choix permet aux entreprises de réaliser une pré-sélection du produit de décapage et d'avoir ainsi une démarche d'anticipation des chantiers. Lors de la préparation des chantiers, le choix prédéfini grâce à l'outil peut être vérifié et validé, par consultation du fabricant/distributeur du produit et par des essais *in situ*. En découle, ensuite, la définition du mode opératoire de décapage, respectant les consignes du fabricant/distributeur et incluant des mesures de protection collective et des équipements de protection individuelle.

Cette démarche garantit ainsi l'adéquation du produit au revêtement à décapier et la mise en place d'une démarche de prévention adaptée au chantier.

L'outil apporte également aux entreprises des éléments d'information pour réaliser l'évaluation du risque chimique et le cas échéant, substituer des produits utilisés, par des références de produits moins dangereux.

2. PHASE DE CONSTITUTION DE LA BASE PRODUITS

2.1 Méthodologie

Les critères de choix des produits décapants sont essentiels pour allier efficacité du produit et santé, sécurité des travailleurs.

La première étape a consisté à lister ces critères, qui peuvent être classés en deux catégories : les critères de mise en œuvre et les critères de sécurité et prévention.

Le répertoire de produits décapants a été ensuite constitué sur la base des références de produits ayant fait l'objet d'une étude antérieure (voir préface), sur la base de recherches internet et également en contactant chaque fabricant ou distributeur identifié.

Les fiches techniques et les fiches de données de sécurité, dans leur dernière mise à jour, ont pu être ainsi récupérées sur la période de mars 2018 à mars 2019.

Elles ont ensuite été analysées et exploitées ; les données extraites ont été synthétisées dans un fichier Excel constituant une base de produits de décapage de façades revêtues et un outil d'aide au choix pour les entreprises, dénommé « Outil décapants façades » (voir annexe « En pratique - Outil décapants façades »).

Pour les dangers et la composition des produits décapants, seules les données des FDS (section 2.2 éléments d'étiquetage) correspondant à l'étiquetage ont été exploitées, afin de rester en lien direct avec les informations accessibles sur le contenant des produits.

La dernière étape a consisté à définir, en complément des mesures de prévention collective, les équipements de protection individuelle (EPI) qu'il convient de porter lors de travaux de décapage, afin d'assurer la protection des opérateurs vis-à-vis des risques induits par les produits manipulés et mis en œuvre.

2.2 Critères de choix

Le répertoire constitué pour un large panel de produits met en évidence :

- des critères de mise en œuvre, tels que la nature des supports et revêtement décapés, la plage de consommation, la plage de température d'utilisation, le temps d'action, le temps ouvert, les outils d'application et de décapage, les besoins de rinçage ;
- des critères liés à la prévention des risques tels que les dangers identifiés par le fabricant, la présence de substances sensibilisantes ou CMR (catégorie 2) et le point éclair.

2.3 Définition des moyens de protection

La présente étude ne porte que sur la définition des EPI spécifiques à l'activité de décapage.

Les moyens de protection collective dépendent des caractéristiques du chantier, en termes de site, façades à décapier, surfaces, équipements... et ne sont donc pas traités. **Ils sont néanmoins indispensables, à privilégier et sont complétés d'équipements de protection individuelle.**

L'étape de définition des EPI a été réalisée :

- à partir de l'outil d'évaluation du risque chimique de l'OPPBT et des informations figurant au paragraphe 2 « Identification des dangers » des fiches de données de sécurité (mentions H et substances dangereuses) ;
- avec de nouvelles données collectées auprès des fabricants ou distributeurs d'EPI par rapport aux substances contenues dans les produits décapants.

Ces EPI sont adaptés au produit et au(x) danger(s) associé(s).

Les EPI préconisés dans l'« Outil décapants façades » viennent compléter l'équipement de travail « courant » composé d'un vêtement de travail ou de protection, de chaussures de sécurité et d'un casque de protection.

Les EPI sont à intégrer dans l'évaluation globale des risques, spécifique au chantier considéré, afin de prendre en compte les supports et risques associés éventuels (plomb, amiante...) et les modes opératoires.

Selon les conditions de chantier, il peut alors être nécessaire de les renforcer par des EPI complémentaires, définis à l'initiative de l'entreprise.

Ils doivent être portés lors de toutes les phases du décapage :

- manipulation du produit de décapage,
- application du produit,
- grattage,
- rinçage,
- nettoyage et élimination, stockage des déchets (repli).

Les EPI spécifiques à l'activité de décapage et adaptés aux produits sont précisés par typologie d'équipement (« Outil décapants façades », colonnes R à U – voir annexe « En pratique ») :

- gants de protection avec précision du matériau,
- lunettes avec protection latérale ou écran de protection faciale,
- appareil de protection respiratoire, avec filtres adaptés,
- combinaison jetable, avec type précisé.

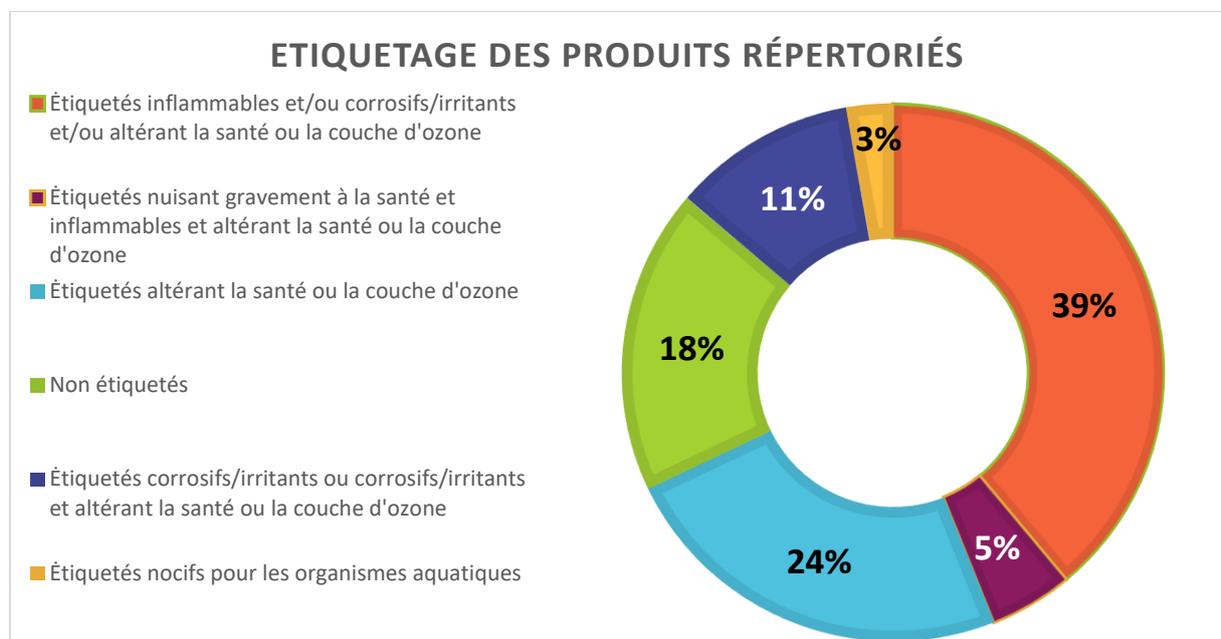
3. ANALYSE DES PRODUITS RÉPERTORIÉS

3.1 Les produits

112 produits ont été répertoriés.

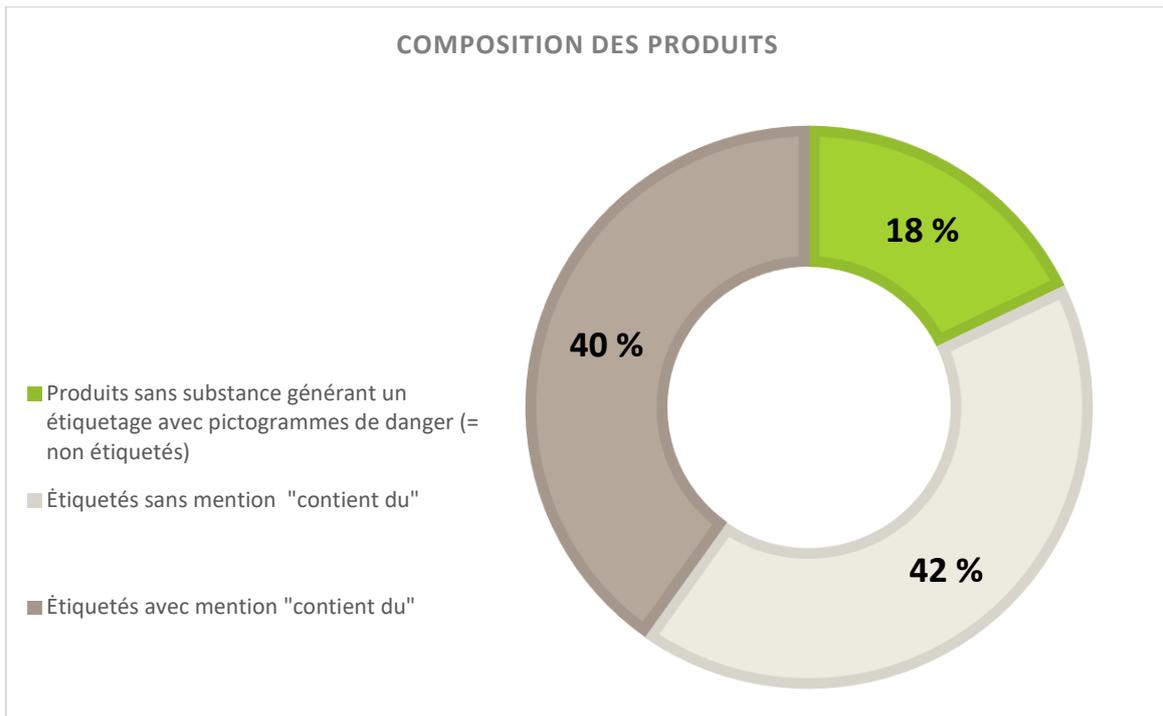
Leurs fiches de données de sécurité font apparaître que :

- 44 % (50 références) sont étiquetés inflammables, très inflammables ou extrêmement inflammables, dont 5% (6 références) sont également étiquetés nuisant gravement à la santé ;
- 24 % (27 références) sont étiquetés altérant la santé ou la couche d'ozone ;
- 18 % (20 références) ne font pas l'objet d'un étiquetage (selon dernier règlement CLP) ;
- 11 % (12 références) sont étiquetés corrosifs, irritants et altérant la santé ou la couche d'ozone ;
- 3% (3 références) sont étiquetés nocifs pour les organismes aquatiques.



Pour ces 112 produits, les fiches de données de sécurité ne donnent pas toujours des informations précises sur la composition et particulièrement sur les substances dangereuses :

- 18 % ne font pas l'objet d'un étiquetage ni référence à des constituants dangereux ;
- 42 % sont étiquetés avec mention des substances dangereuses justifiant cet étiquetage (colonne « produits sans contient du - Définition des EPI limitée » = Non, dans l'« Outil décapants façades ») ;
- 40 % sont étiquetés sans information sur les substances dangereuses justifiant cet étiquetage (colonne « produits sans contient du - Définition des EPI limitée » = Oui, dans l'« Outil décapants façades »).



3.2 Les principaux dangers

Les principaux dangers par rapport aux produits répertoriés sont liés à :

- leur critère d'inflammabilité ;
- leur caractère corrosif, pouvant provoquer des brûlures ou des lésions oculaires graves ;
- leur nocivité par contact cutané ou oculaire ou par inhalation, avec effets plus ou moins graves ;
- leur caractère irritant, pour la peau, les yeux, les voies respiratoires ;
- la présence d'un composant pouvant provoquer une allergie cutanée.

Six produits sont étiquetés comme nuisant gravement à la santé, mais aucun en raison d'un composant classé CMR. Les mentions de danger figurant sur l'étiquetage sont notamment « Risque présumé d'effets graves pour les organes » (H371), « Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée » (H373), ou « Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires » (H304).

Néanmoins, certains produits contiennent, à un faible taux (<1% ou traces) une substance CMR de catégorie 2 (substance présente dans le mélange à une concentration inférieure au seuil de classification du mélange) ; 10 références sont concernées (« Outil décapants façades », colonnes « Contient une substance CMR »). Les substances concernées sont le toluène, classé toxique pour la reproduction, ou le naphthalène, classé cancérigène de catégorie 2.

Les produits susceptibles de provoquer des allergies ont été mis en évidence ; cela concerne 8 références, uniquement pour des risques de réaction allergique cutanée ; deux d'entre elles contiennent une substance sensibilisante justifiant la mention du risque de réaction allergique cutanée sur l'étiquette du produit (H317) ; pour les six autres, le pourcentage de substance sensibilisante ne justifie pas, à lui seul, une mention du risque sur l'étiquette (substance présente dans le mélange à une concentration inférieure au seuil de classification du mélange).

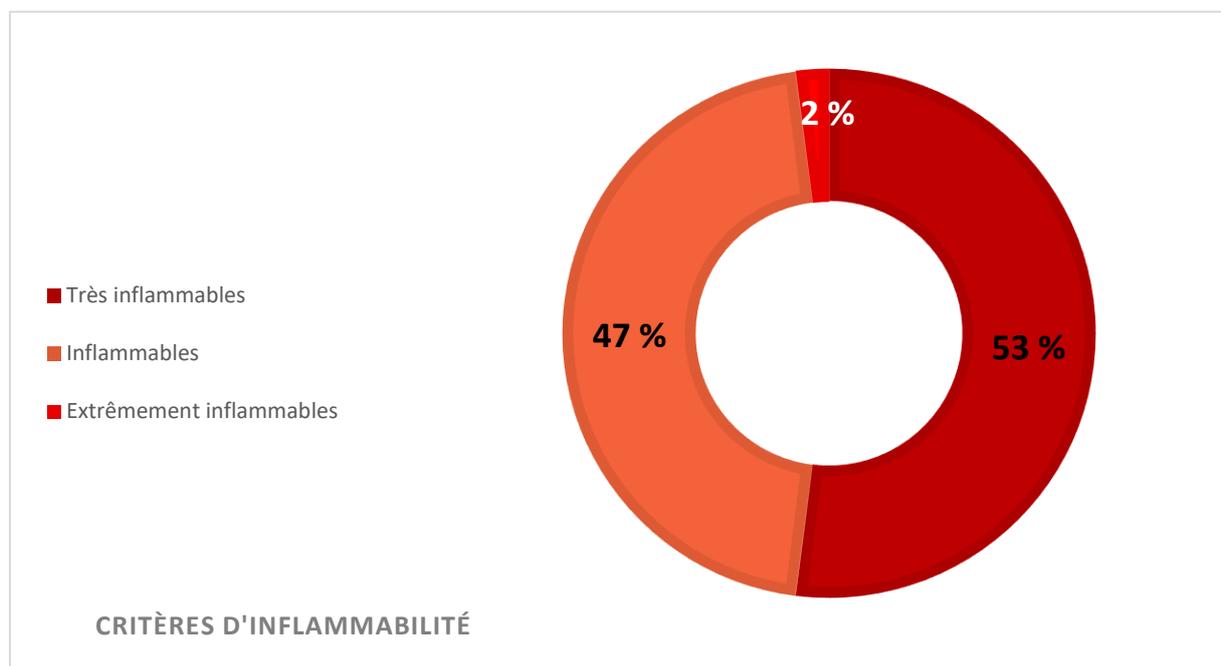
Le choix du produit décapant se fera bien entendu en fonction des contraintes du chantier, mais également en tenant compte des dangers générés par le produit.



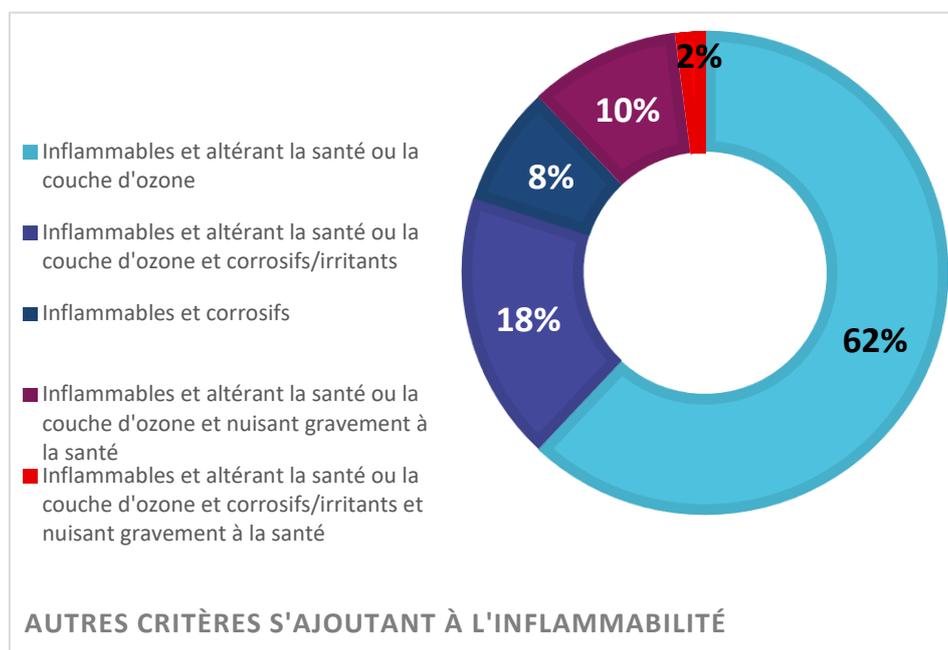
3.2.1 Produits étiquetés inflammables

Critère d'inflammabilité

45 % des produits (50 références sur 112) sont inflammables, très inflammables ou extrêmement inflammables, dans les proportions suivantes :



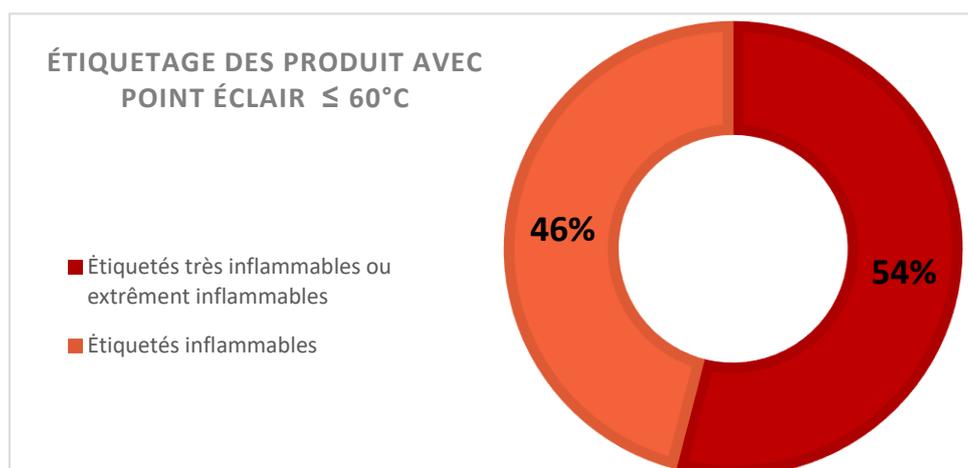
Parmi les 50 références de produits étiquetés inflammables, 62 % altèrent également la santé ou la couche d'ozone (pictogramme SGH 07 ) , 26 % sont également corrosifs/irritants (pictogramme SGH 05 ) , 12 % nuisent également gravement à la santé (pictogramme SGH 08 ) .



Point éclair

10 références sur les 112 répertoriées ne présentent pas d'information sur le point éclair.

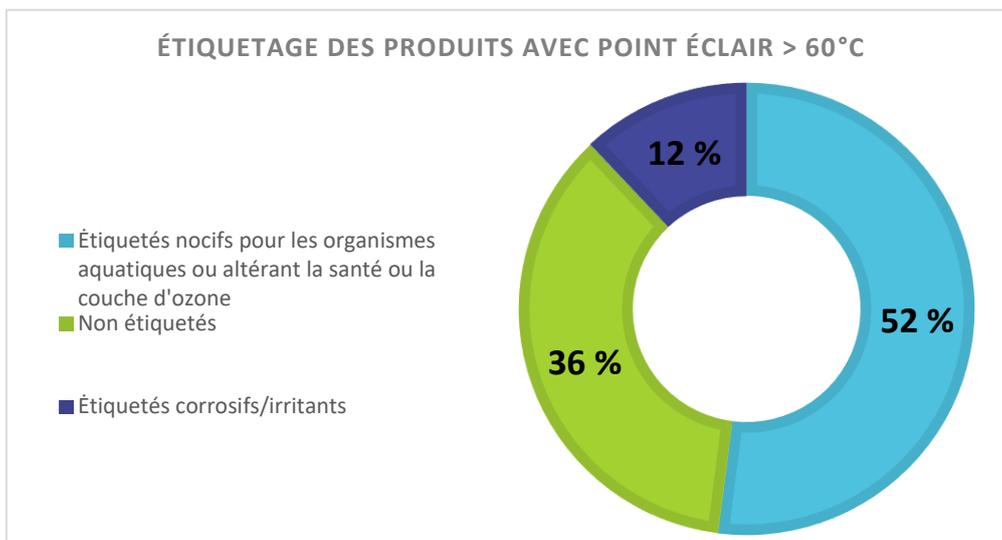
Les produits ayant un point éclair inférieur ou égal à 60 °C représentent 44% des produits répertoriés (50 références). Ils sont tous inflammables (H226), très inflammables (H225) ou extrêmement inflammables (H224), avec le pictogramme SGH 02 , dans les proportions du diagramme ci-dessous.



Parmi les 50 produits inflammables, très inflammables, extrêmement inflammables,

- 27 % sont également étiquetés corrosifs ;
- 78 % ont un point éclair inférieur à 30°C ;
- 55 % ont un point éclair inférieur à 23°C ;
- 27 % ont un point éclair proche de 0 ou inférieur à 0°C.

Les produits ayant un point éclair strictement supérieur à 60 °C ne sont pas étiquetés inflammables ; ils représentent 46 % des produits répertoriés (52 références).



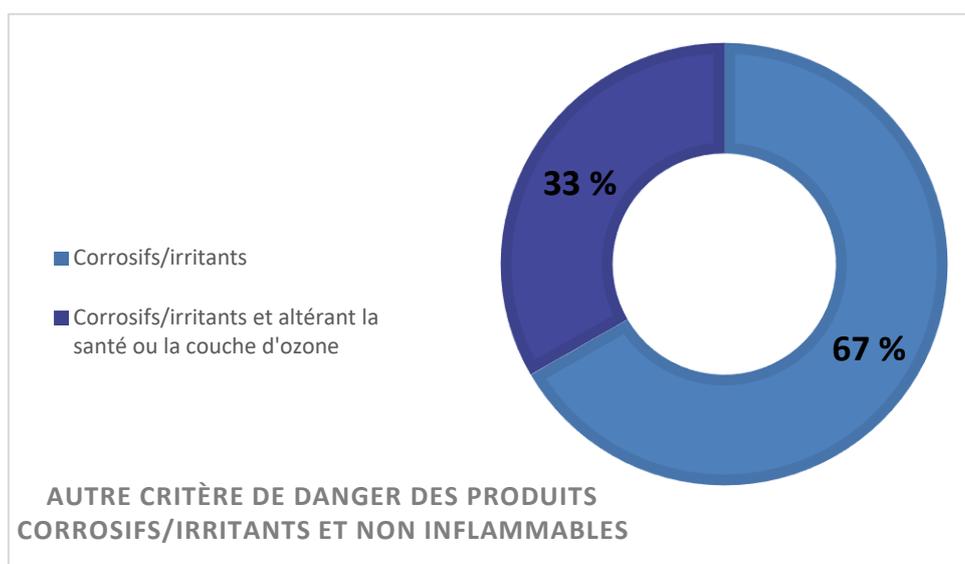
90 % des produits non étiquetés ont un point éclair supérieur à 81 °C.

3.2.2 Produits étiquetés corrosifs/irritants et non étiquetés inflammables



11 % (12 références) sont corrosifs/irritants.

Parmi les produits corrosifs/irritants et non inflammables (pictogramme SGH 02 ) , 67 % sont uniquement corrosifs/irritants (pictogramme SGH 05 ) ; 33 % altèrent également la santé ou la couche d'ozone (pictogramme SGH 07 ).



3.2.3 Produits altérant la santé et la couche d'ozone



69 % des produits (77 références) altèrent la santé ou la couche d'ozone (pictogramme SGH 07 ).

Mais parmi ces produits, seuls 24 % (27 références) altèrent la santé ou la couche d'ozone, sans autre étiquetage de danger (inflammables, corrosifs/irritants, nuisant gravement à la santé).

3.3 Les produits et leur mise œuvre

3.3.1 Consommations

Les consommations sont situées entre 100 et 2660 g/m².

Environ la moitié des produits ont une consommation située entre 200 et 800 g/m².

Les plages de consommation sont généralement assez larges, très dépendantes du type de revêtement à décapier, de son épaisseur et du support.

La consommation minimale affichée est inférieure ou égale à 200 g/m² uniquement pour 19 % des produits.

3.3.2 Modes d'application et les outils de grattage

Les outils d'application courants sont la brosse, le pinceau, le rouleau et le pistolet type airless.

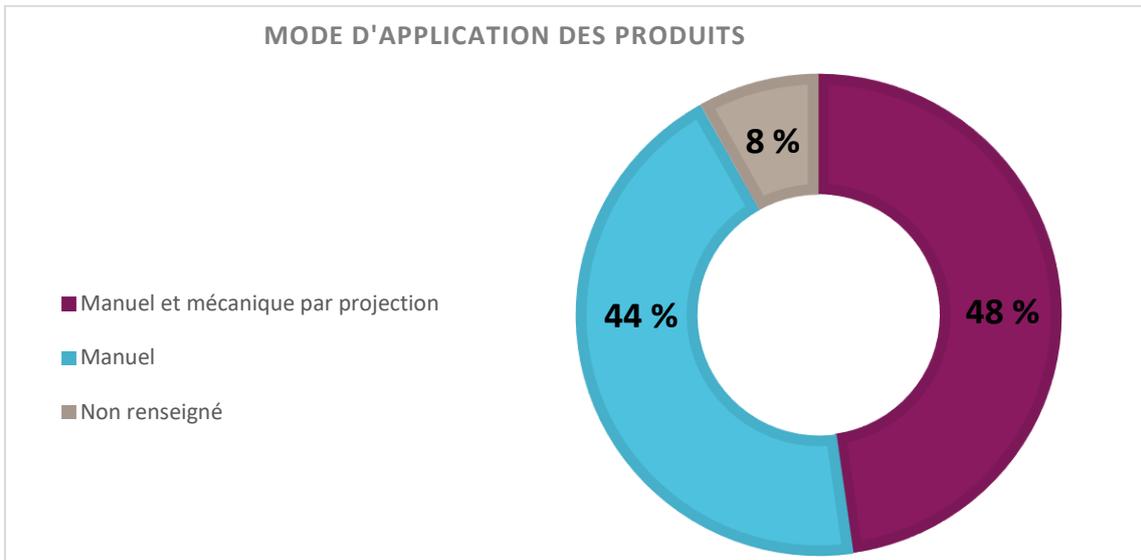


Brosse et pinceau



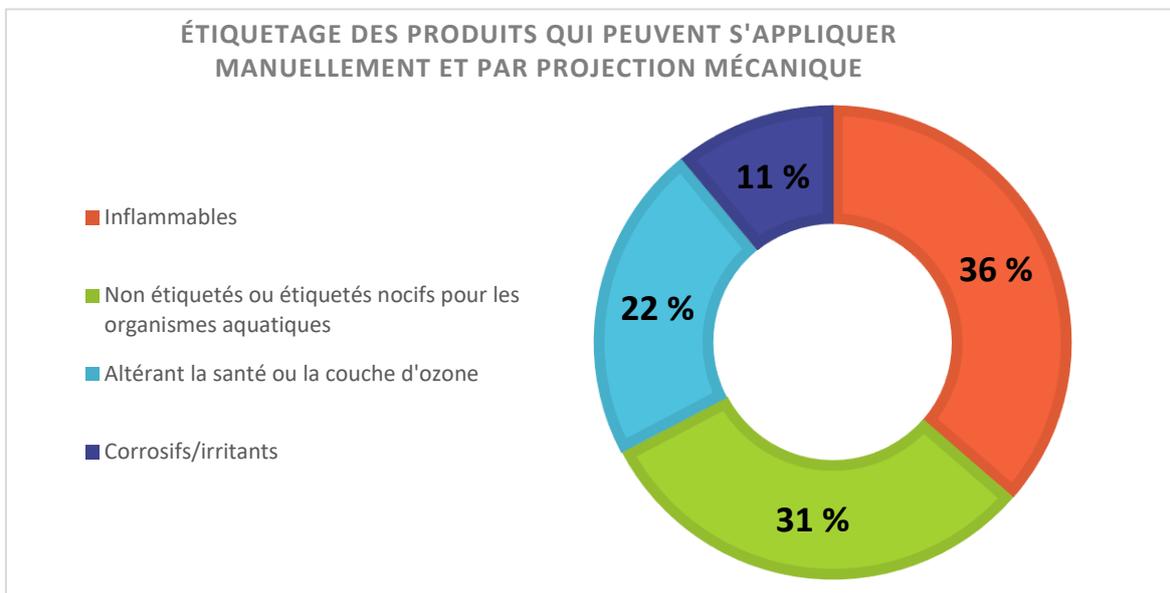
Pistolet type airless

Environ la moitié des références peuvent être appliquées mécaniquement par projection (48%).



Parmi les références dont la mise en œuvre peut être mécanique (48%),

- seuls 31 % sont non étiquetés ou étiquetés sans pictogramme de danger (Nocifs pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme) ;
- 36 % sont inflammables.



Les outils de grattage courants sont le scraper, le riflard et la spatule.



Scraper



Riflard



Spatule

3.3.3 Temps d'action et temps ouvert

Le temps d'action des produits est très variable (de quelques minutes à plusieurs jours). Il est directement lié à leur composition.

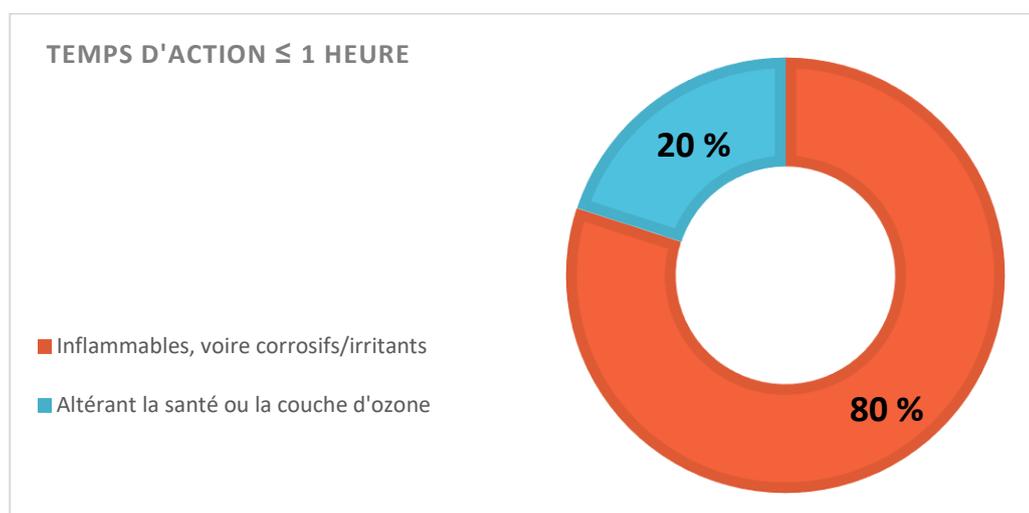
Les produits à temps d'action court (inférieur ou égal à 1 heure) sont très majoritairement inflammables, car riches en solvants (36 références).

Les temps d'action des produits non étiquetés sont majoritairement supérieurs à 1 heure. Les plages indiquées sur les fiches techniques sont très larges, avec un temps d'action maximum toujours situé entre « plusieurs heures » et jusqu'à « 4 jours ».

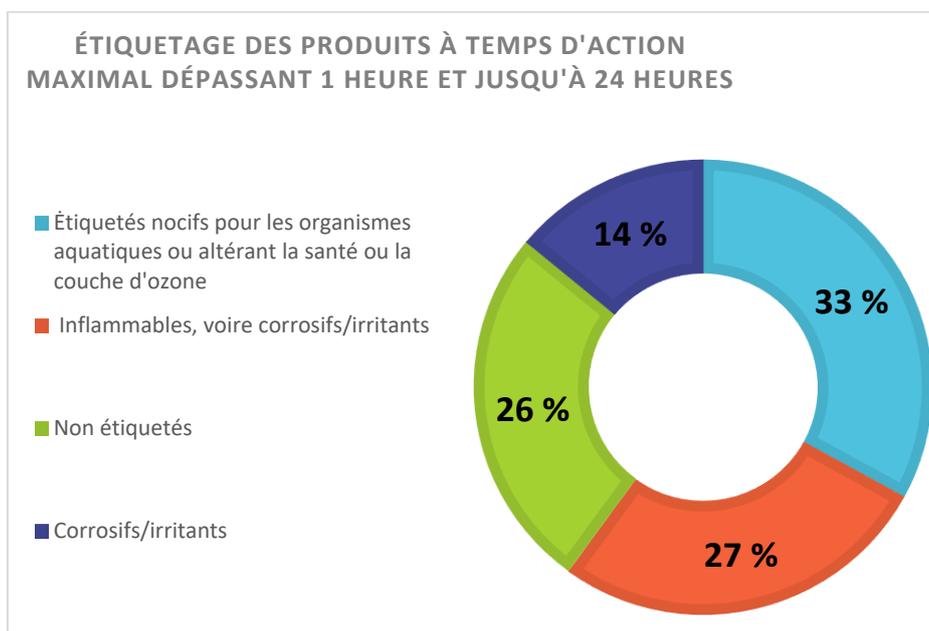
Pour les produits non étiquetés :

- 40 % ont un temps d'action maximal de quelques heures (jusqu'à 6 heures) ;
- 40 % ont un temps d'action maximal situé entre 12 et 24 heures ;
- 20 % ont un temps d'action maximal supérieur à 24 heures.

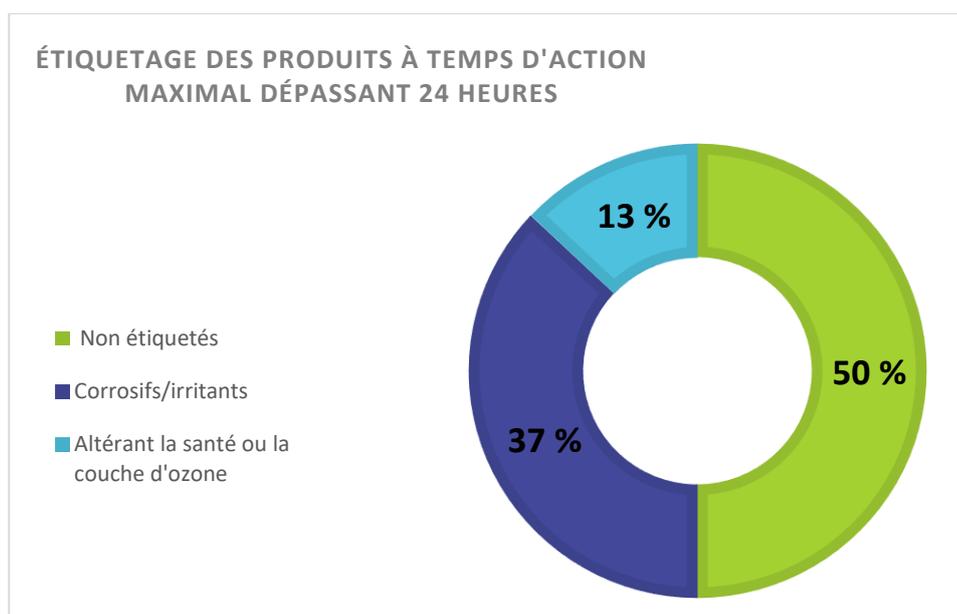
Les produits dont le temps d'action est inférieur à 1 heure sont tous étiquetés ; 80% sont inflammables.



Les produits dont le temps d'action est compris entre 1 heure et jusqu'à 24 heures sont majoritairement étiquetés (74 %, 47 références) ; 26 % sont non étiquetés (16 références).



La moitié des produits dont le temps d'action dépasse 24 heures sont non étiquetés (4 références).



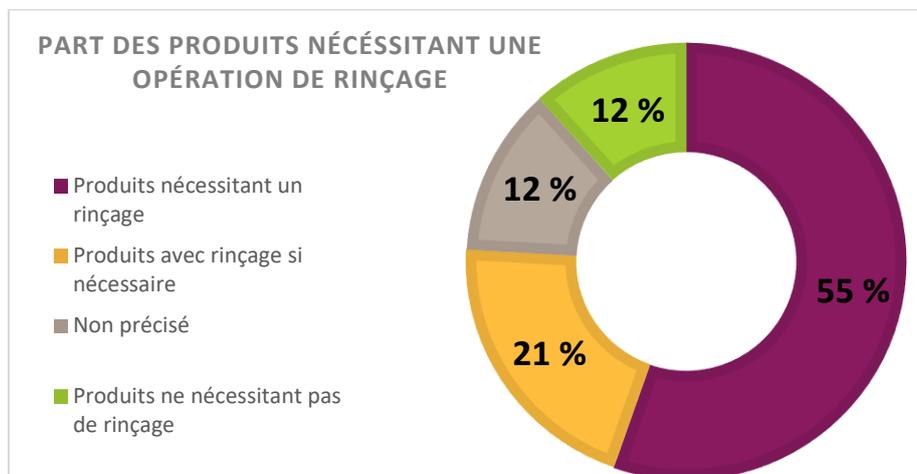
Le temps ouvert n'est mentionné sur la fiche technique que pour 20 % des produits.

Parmi ceux-ci, le temps ouvert des produits inflammables ne dépasse pas 3 heures. Ils imposent une opération de grattage réalisée rapidement après application.

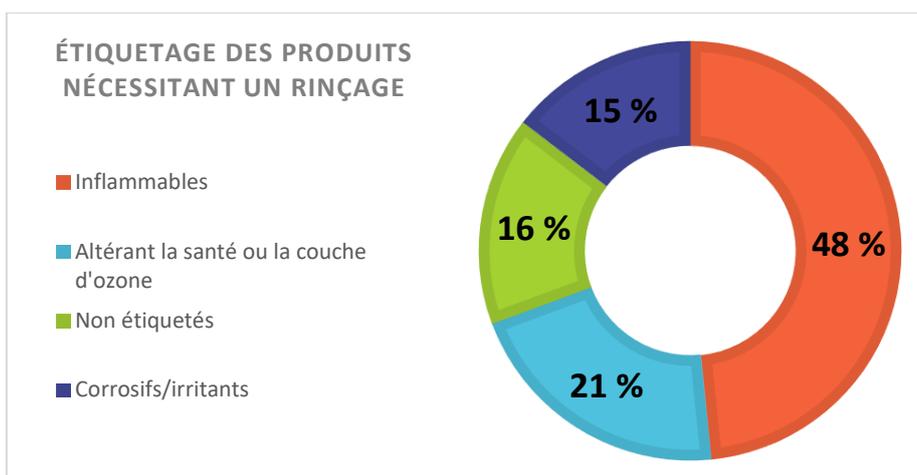
Pour les autres produits, il est variable de quelques minutes à 24 heures, dont 66 % pour lesquels il peut être supérieur à 12 heures. Ces produits offrent une durée plus importante pendant laquelle le décapant reste grattable facilement après son application.

3.3.4 Opération de rinçage

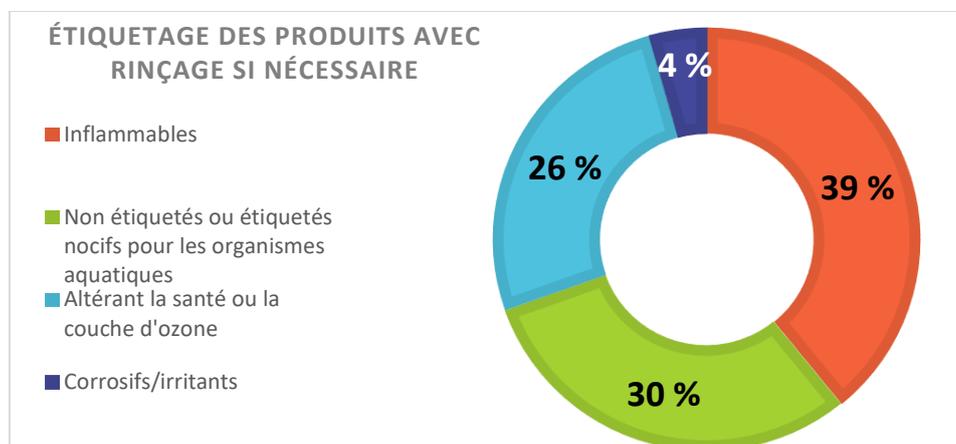
55 % des produits nécessitent un rinçage.



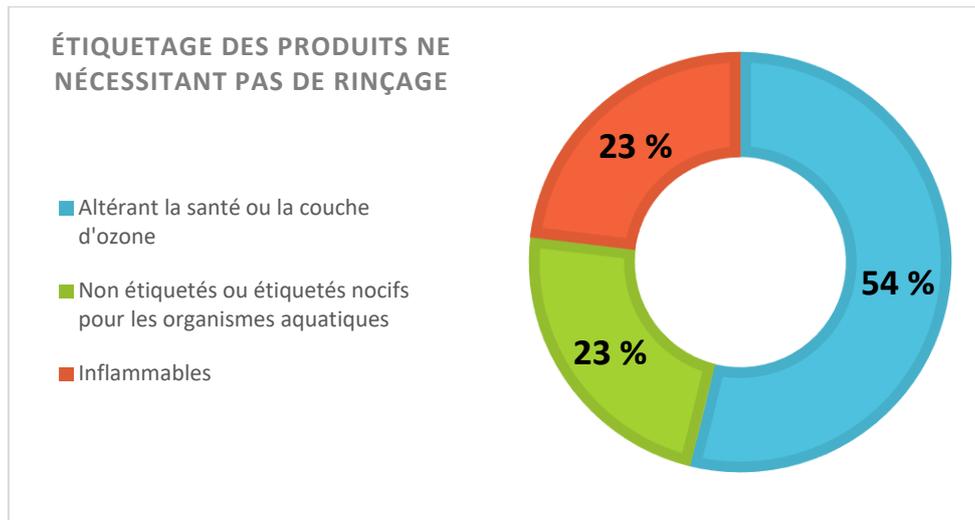
Parmi les 55 % pour lesquels le fournisseur préconise un rinçage après décapage, 48 % des produits sont inflammables.



Parmi les 21 % dont le rinçage n'est à réaliser que si nécessaire, 39 % sont inflammables.



Parmi les 12 % pour lesquels le rinçage n'est pas nécessaire, 23 % sont inflammables.



Plus de la moitié des produits inflammables (60 %), plus de la moitié des produits corrosifs/irritants (60 %), environ la moitié des produits altérant la santé ou la couche d'ozone (48 %) et la moitié des produits non étiquetés nécessitent un rinçage.

4. EPI ADAPTÉS

Les équipements de protection individuelle (EPI) préconisés dans l'« Outil décapants façades » tiennent compte des informations figurant sur les fiches de données de sécurité (FDS) en matière de danger (mentions H) et substances dangereuses.

Le contexte du chantier n'a pu être pris en considération. En fonction des conditions particulières du site, du revêtement à décapier, du type de support, de la technique d'application du produit décapant, etc., il pourra être nécessaire de compléter ces EPI par des équipements additionnels.

4.1 Les produits non étiquetés dangereux ou classés dangereux sans pictogramme de danger

La FDS des produits ne possédant pas d'étiquetage de danger comporte peu d'information quant à leurs composants (rubrique 3), voire même peu de précisions sur les EPI adaptés (rubrique 8).

L'absence d'étiquetage de danger ne rend cependant pas ces produits inoffensifs.

Il convient de se protéger le corps avec un vêtement de travail couvrant les bras et les jambes et de porter, en plus des EPI systématiques (chaussures de sécurité, casque), des gants de protection type nitrile, si aucun autre matériau n'est indiqué sur la FDS (rubrique 8).

Si l'application est effectuée par projection, le port de lunettes de protection est, de plus, préconisé.



4.2 Les produits étiquetés dangereux sans « contient du »

Parmi les 92 produits étiquetés, la documentation de 52 % (48 produits) d'entre eux ne comporte pas d'information quant aux composants principaux et notamment ceux justifiant l'étiquetage de danger (« Outil décapants façades » - colonne « produits sans contient du – Définition des EPI limitée » = oui).

Dans ce cas, seules les informations issues des pictogrammes de dangers, des mentions H de dangers (altération de la santé ou de la couche d'ozone, corrosivité, notamment), ainsi que les éléments de composition indiqués au paragraphe 3 de la FDS, peuvent orienter le choix des moyens de protection adaptés.

Si possible, des dispositifs de protection collective (de type aspiration à la source des gaz, vapeurs, ventilation, éloignement des sources d'ignition, point d'eau à proximité) seront mis en place, notamment pour les produits inflammables, très inflammables ou extrêmement inflammables (H225, H226 ou H222), les produits susceptibles de provoquer des lésions oculaires graves (H314 ou H318) ou d'être mortels par ingestion et pénétration dans les voies respiratoires (H304).

Dans tous les cas, il est important de se protéger le corps par un vêtement de travail couvrant les bras et les jambes, associé aux EPI systématiques tels que les chaussures de sécurité et le casque.

Ces équipements seront ensuite complétés :

- systématiquement de gants de matériau adapté (nitrile, butyle, néoprène, ou PVC) selon le produit (voir colonne EPI – Gants de l'« Outil décapants façades ») ;
- systématiquement de lunettes avec protection latérale pour les produits susceptibles de provoquer une sévère irritation des yeux (mention de danger H319), ou d'un écran facial pour les produits susceptibles de provoquer des lésions oculaires graves (H314 ou H318) ;
- d'une combinaison jetable de type 5/6, pour les produits nocifs par contact cutané (H312), pouvant provoquer une allergie cutanée (H317), pouvant provoquer des brûlures de la peau (H314), pouvant provoquer une irritation cutanée (H315) ;
- d'un appareil de protection respiratoire avec filtre adapté (voir colonne EPI – Appareil de protection respiratoire de l'« Outil décapants façades ») pour les produits pouvant être mortels en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304), nocifs par inhalation (H332), pouvant irriter les voies respiratoires (H335), pouvant provoquer somnolence ou vertiges (H336).

Le choix du filtre adapté est une étape délicate, mais déterminante pour l'efficacité de la protection ; il s'agit couramment d'un filtre combiné défini à partir des substances dangereuses contenues dans le produit.

Le choix du type d'appareil de protection respiratoire (APR), demi-masque ou masque ou cagoule à ventilation assistée, dépendra de la durée de la tâche. Une ventilation assistée est conseillée, pour le confort des opérateurs, lorsque la durée de la phase de décapage est significative.



4.3 Les produits étiquetés dangereux avec « contient du »

Concernant les produits dangereux, avec mention du « contient du », on distingue :

- les produits altérant la santé ou la couche d'ozone ;
- les produits corrosifs/irritants, principalement à base d'hydroxyde de sodium, dihydroxyde de calcium ou acide lactique ;
- les produits, inflammables, très inflammables ou extrêmement inflammables, à base d'acétate de n-butyle, acétone, alcools, ou méthyléthylcétone (MEC) ;
- les produits inflammables ou très inflammables et corrosifs/irritants.

Si possible, des dispositifs de protection collective (de type aspiration à la source des gaz, vapeurs, ventilation, éloignement des sources d'ignition, point d'eau à proximité) seront mis en place, notamment pour les produits inflammables, très inflammables ou extrêmement inflammables (H225, H226 ou H222), les produits susceptibles de provoquer des lésions oculaires graves (H314 ou H318) ou d'être mortels par ingestion ou pénétration dans les voies respiratoires (H304).

Dans tous les cas, il est important de se protéger le corps par un vêtement de travail couvrant les bras et les jambes, associé aux EPI systématiques tels que les chaussures de sécurité et le casque.

Ces équipements seront ensuite complétés :

- systématiquement de gants de matériau adapté, nitrile, butyle, PVC, PVA ou néoprène, selon le produit (voir colonne EPI – Gants de l'« Outil décapants façades ») ;
- systématiquement de lunettes avec protection latérale pour les produits susceptibles de provoquer une sévère irritation des yeux (mention de danger H319), ou d'un écran facial pour les produits susceptibles de provoquer des lésions oculaires graves (H314 ou H318) ;
- d'une combinaison jetable de type 5/6, pour les produits nocifs par contact cutané (H312), pouvant provoquer une allergie cutanée (H317), pouvant provoquer des brûlures de la peau (H314), pouvant provoquer une irritation cutanée (H315) ;
- d'un appareil de protection respiratoire avec filtre adapté (voir colonne EPI – Appareil de protection respiratoire de l'« Outil décapants façades ») pour les produits pouvant être mortels en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304), nocifs par inhalation (H332), pouvant irriter les voies respiratoires (H335), pouvant provoquer somnolence ou vertiges (H336).

Le choix du filtre adapté est une étape délicate, mais déterminante pour l'efficacité de la protection ; il s'agit couramment de filtre combiné défini à partir des substances dangereuses contenues dans le produit.

Le choix du type d'appareil de protection respiratoire (APR), demi-masque ou masque ou cagoule à ventilation assistée, dépendra de la durée de la tâche. Une ventilation assistée est conseillée, pour le confort des opérateurs, lorsque la durée de la phase de décapage est significative.



5. MÉTHODOLOGIE DE CHOIX DU PRODUIT DE DÉCAPAGE

Les produits décapants sont nombreux sur le marché, avec des caractéristiques de mise en œuvre variables (consommation, temps d'action...) exposant les opérateurs à des risques dépendant de leur composition.

Il est donc essentiel de rester vigilant dans le choix du produit utilisé, d'identifier les dangers associés et de définir des moyens de prévention adaptés.

5.1 La présélection

L'« Outil décapants façades » mis à disposition des entreprises répertorie 112 produits, avec leurs caractéristiques de mise en œuvre et leurs critères de danger.

Il permet d'avoir une vision rapide de ces données et ainsi de présélectionner des produits par rapport à leur étiquetage et aux contraintes du chantier.

Au-delà de la nature du support et du revêtement à décapier, l'un des principaux critères de choix pris en compte reste le temps d'action. Mais il ne doit pas être le seul.

En effet, un temps d'action très court implique l'utilisation d'un produit inflammable, voire très inflammable.

Il est nécessaire de rester vigilant sur l'étiquetage de danger et de privilégier un produit non inflammable. Il existe, en effet, des références de produits non inflammables permettant de répondre aux mêmes objectifs de qualité et d'efficacité.

Même si les temps d'action des produits non inflammables sont globalement plus longs, une sélection du produit en amont du chantier permettra de tenir compte de ce temps et d'organiser les phases de travail en fonction de ce paramètre : par exemple, application du produit au jour J et grattage au jour J+1.

La présélection du produit se fait également en tenant compte des autres critères de dangerosité tels que les produits altérant la santé et la couche d'ozone et les produits corrosifs/irritants.

Les produits non étiquetés sont évidemment à privilégier.

Le rinçage nécessaire ou non, selon le produit, est également un critère à prendre en considération.

Le choix, si possible, d'un produit ne nécessitant pas de rinçage diminue d'une étape l'opération de décapage et donc la durée d'exposition des opérateurs de l'entreprise. De plus, la phase délicate de récupération des eaux usées, ainsi que leur traitement, sont évités.

5.2 Le choix final du produit

Il n'existe pas de décapant chimique universel, sans danger, capable de décapier tout produit, sur toute surface.

Les performances des produits décapants sont très dépendantes des conditions météorologiques (température et humidité), de la nature du support à décapier, de la nature et de l'épaisseur du revêtement à décapier.

C'est pourquoi, après la présélection de votre produit à l'aide de l'« Outil décapants façades », il sera indispensable de prendre conseil auprès du fournisseur/distributeur du produit et de réaliser avec lui des tests préalables sur le chantier pour confirmer votre choix.

Vous aurez également à analyser de façon détaillée la fiche technique du produit, mais surtout la fiche de données sécurité (FDS). Votre médecin du travail peut vous aider à l'analyse de la FDS et vous conseiller au mieux dans votre choix de produit de décapage.

5.3 La définition des EPI

L'« Outil décapants façades » mis à disposition des entreprises préconise les EPI à porter :

- pour chaque produit étiqueté, en fonction des dangers mentionnés et de la composition, si elle est disponible ;
- pour chaque produit non étiqueté.

Ces équipements sont à porter pour toutes les phases de décapage (de la préparation au repli).

Selon les conditions de chantier, la technique de décapage, les outils employés, etc., il peut être nécessaire de renforcer ces préconisations par des EPI complémentaires, définis à l'initiative de l'entreprise.

5.4 La constitution d'une base

L'« Outil décapants façades » permet de se constituer une base de deux ou trois décapants « référence », de caractéristiques différentes, analysés en détail.

Après sélection de ces décapants « référence », l'« Outil décapants façades » permet d'importer les informations relatives aux produits dans l'outil d'évaluation des risques chimiques OPPBTP (en ligne sur le site [PréventionBTP.fr](http://PreventionBTP.fr)) et de réaliser ainsi leur évaluation du risque chimique.

Pour chaque produit décapant de « référence » et à partir des informations de mise en œuvre figurant dans l'« Outil décapants façades », les modes opératoires de décapage peuvent être définis (outils, temps d'action, dangers, EPI, etc).

À partir de cette base et au moment de la préparation d'un chantier, la sélection de la référence la plus adaptée peut donc être effectuée rapidement afin de réaliser les tests préalables avec le fabricant ou distributeur du produit.

Enfin, par rapport aux produits déjà utilisés par les entreprises, l'« Outil décapants façades » apporte également :

- des éléments d'information pour réaliser l'évaluation du risque chimique, avec possibilité d'importer les informations dans l'outil d'évaluation du risque chimique OPPBTP (en ligne sur le site [PréventionBTP.fr](http://PreventionBTP.fr)) ;
- la possibilité, si nécessaire, de substituer des produits utilisés, par des références de produits moins dangereux.

EN PRATIQUE

« OUTIL DÉCAPANTS FAÇADES »

L'« Outil décapants façades » élaboré par l'OPPBTP se présente sous la forme d'un fichier Excel, accessible sur le site Prévention BTP.fr :

Ce fichier comporte deux onglets d'utilisation, deux notices et un onglet « Lexique » :

- Notice base décapants : elle explique le contexte d'établissement de l'« Outil décapants façades » et décrit ses différentes utilisations.
- BASE DÉCAPANTS : elle répertorie les produits décapants et les principales informations de mise en œuvre en sécurité.
- Notice import : elle précise les modalités pour importer des produits dans l'outil d'évaluation du risque chimique.
- Feuille d'import produit : elle regroupe l'intégralité des informations qui sont nécessaires à l'importation d'un produit dans l'outil d'évaluation du risque chimique de l'OPPBTP.
- Lexique « décapants » : il détaille d'une part, les libellés complets des mentions de dangers H et des conseils de prudence P, pouvant figurer sur l'étiquetage d'un produit ; d'autre part, il indique les libellés des familles chimiques et familles d'usage, selon que le produit est étiqueté dangereux ou non.

AUTRE LIEN UTILE

Pour réaliser l'évaluation du risque chimique l'OPPBTP met à disposition des entreprises, sur son site Prévention BTP.fr, son outil d'évaluation du risque chimique.

GLOSSAIRE

- ♦ **APST-BTP-RP** : Association paritaire de santé au travail du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne
- ♦ **CLP** : Classification, labelling and packaging / Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
- ♦ **CMR** : cancérogène mutagène reprotoxique

Le règlement (CE) 1272/2008 modifié, dit règlement CLP, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, définit trois catégories pour les effets CMR : 1A (effets avérés), 1B (effets présumés), 2 (effets suspectés).

- ♦ **CRAMIF** : Caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France
- ♦ **DCM** : di-chloro-méthane
- ♦ **EPI** : équipement de protection individuelle
- ♦ **FDS** : fiche de données de sécurité
- ♦ **IREF** : Institut de recherche et d'études de la finition
- ♦ **NMP** : N-méthyl-2-pyrrolidone
- ♦ **OPPBTP** : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

-
- ♦ « **Contient du** » : pour les produits correspondant à des mélanges, information correspondant aux noms chimiques de certaines des substances entrant dans la composition du mélange, responsables d'une partie de la classification et justifiant les pictogrammes de danger.
 - ♦ **Plage de consommation** (ou rendement) : volume ou poids de peinture pouvant recouvrir une surface donnée. Elle s'exprime en litre ou kilogramme par m² et dépend de la méthode d'application, de la nature et de la porosité du support.
 - ♦ **Point éclair** : température minimale pour laquelle la concentration des vapeurs émises est suffisante pour produire une déflagration au contact d'une flamme ou d'un point chaud dans les conditions normalisées, mais insuffisante pour produire la propagation de la combustion en l'absence de la flamme « pilote ».

Le point éclair est directement lié au critère d'inflammabilité. Les produits inflammables ont un point éclair inférieur ou égal à 60°C. Plus le point éclair d'un produit est bas, plus il est inflammable.

- ♦ **Temps ouvert** : durée pendant laquelle le décapant reste grattable facilement après son application
- ♦ **Temps d'action** : délai entre l'application du produit et le début du grattage du revêtement à éliminer